**Canevas pour les concepts de formation postgraduée de tous les établissements de formation en pathologie**

Introduction

Avec ce canevas, la Société suisse de pathologie souhaite standardiser les concepts de formation postgraduée de tous les établissements de formation reconnus en pathologie. Le concept de formation postgraduée permet de garantir la qualité de la formation. Il décrit en détail la structure des établissements de formation concernés (chiffre 5 du programme de formation postgraduée) ainsi que le fond (contenu) et la forme (temps) de l’enseignement (chiffre 3 du programme de formation).

Le canevas reprend les principaux points du programme de formation postgraduée concerné, en particulier les dispositions des chiffres 3 (objectifs de formation) et 5 (caractéristiques des établissements de formation).

Tous les concepts de formation sont publiés sur Internet ([www.registre-isfm.ch](http://www.registre-isfm.ch)) et donc accessibles à tous. Ils servent de base à la Commission des établissements de formation postgraduée (CEFP) et à l’équipe de visite lors de la vérification des critères de reconnaissance (art. 41-43 RFP ; chiffres 3 et 5 du programme de formation). Ils ont aussi pour objectif de faciliter la planification de la formation postgraduée des futurs spécialistes.

=> Veuillez supprimer cette introduction après avoir établi votre concept de formation postgraduée!

1. Informations relatives à l’établissement de formation postgraduée

1.1 Nom de l’établissement de formation, adresse postale, numéro(s) de téléphone

1.2. Etablissement de formation reconnu en

- discipline pathologie

- catégorie

- reconnaissances supplémentaires (titre de spécialiste / formation approfondie) :

1.3. Caractéristiques particulières de l’établissement de formation, p. ex. fonction de centre hospitalier, soins de base, etc.

1.4. Nombre de matériaux (par an)

Autopsies:

dont autopsies enfants (0-18 ans)

Histologie:

dont système digestif :

dermatopathologie :

gynécopathologie :

uropathologie :

système respiratoire :

autres (prière de préciser) :

extemporanés :

macroscopie de pièces opératoires :

Cytopathologie :

dont cytologie gynécologique :

cytologie non-gynécologique (prière de préciser) :

Pathologie moléculaire :

dont méthodes in situ :

méthodes PCR

1.5. Réseau de formation postgraduée

(cf. glossaire : www.siwf.ch - Formation postgraduée - Pour les responsables des établissements de formation postgraduée - Visites d’établissements - Documents utiles pour les visites)

- De quels autres établissements de formation le réseau est-il constitué ?

- Quel est l’interlocuteur responsable du réseau de formation postgraduée ?

- Descriptif de la collaboration

1.6 Groupement de formation postgraduée

(cf. glossaire : www.siwf.ch - Formation postgraduée - Pour les responsables des établissements de formation postgraduée - Visites d’établissements - Documents utiles pour les visites)

- Il regroupe les sites suivants

- Descriptif des caractéristiques et de la fonction des différents sites

- Quelles parties de la formation postgraduée peuvent être effectuées à quel moment et sur quel site ?

- Que se passe-t-il si le cursus prévu d’un groupement de formation est interrompu de manière anticipée ?

1.7 Coopération informelle avec d’autres institutions, en termes de formation postgraduée

- Avec quels autres établissements de formation coopère votre établissement ?

- Descriptif de la collaboration

1.8. Nombre de postes pour les médecins en formation postgraduée (taux d’occupation d’au moins 50 %)

- en pathologie

- en tant qu’«année à option»

- postes en clinique

- postes de recherche (recherche clinique ou fondamentale)

1. Equipe médicale

2.1. Responsable de l’établissement de formation (médecin responsable de la formation)

- Nom, titre universitaire, titre de spécialiste, adresse électronique, taux d’occupation (%) dans le domaine de la pathologie

2.2 Suppléant

- Nom, titre de spécialiste, adresse électronique, taux d’occupation (%) dans le domaine de la pathologie

2.3 Coordinateur de la formation postgraduée, si différent du responsable de l’établissement de formation

coordinateur= médecin adjoint ou chef de clinique qui coordonne la formation des médecins-assistants à l’interne, cf. glossaire (www.siwf.ch – Formation postgraduée – Pour les responsables des établissements de formation postgraduée)

* Nom, titre de spécialiste, adresse électronique, taux d’occupation (%) dans le domaine de la pathologie

2.4 Autres médecins cadres impliqués dans la formation postgraduée

* Nom, titre de spécialiste, adresse électronique, taux d’occupation (%) dans le domaine de la pathologie

2.5. Rapport médecins en formation / médecins formateurs (chacun à 100%) dans l’hôpital/l’institut/le service

1. Mise au courant lors de l’entrée en fonction

3.1 Accompagnement personnel

Un médecin-cadre est-il désigné pour un soutien personnel durant la mise au courant («tuteur») ? Un médecin en formation expérimenté est-il désigné comme interlocuteur ?

3.2 Service d’urgence/service de piquet  
L’établissement de formation a-t-il mis en place un tel service ?  
Répondez seulement aux questions suivantes si ces services sont aussi fournis par les médecins en formation !

Quel est le temps consacré au service d’urgence et/ou au service de piquet les jours de la semaine (jour/nuit) et les week-ends ou jours fériés ?

Comment se déroule formellement les débuts des nouveaux médecins en formation au service d’urgence/service médical de jour ou en service de piquet; sont-ils par exemple avec des collègues expérimentés lors de leurs premiers services ?

Comment le médecin-cadre responsable des urgences peut-il être atteint par le médecin en formation en dehors des heures de travail habituelles et en combien de temps peut-il arriver personnellement ?

3.3 Administration  
Une personne (éventuellement non-médecin) est-elle nommée pour expliquer et présenter aux médecins en formation le volet administratif de leur tâche ?

3.4 Mesures en faveur de l’assurance-qualité et sécurité des patients  
Existe-t-il un système de déclaration d’incidents critiques (CIRS)? Autres systèmes ?

Existe-t-il des systèmes pour promouvoir la sécurité des patients comme le contrôle électronique de la prescription de médicaments?

3.5 Directives spécifiques à la clinique  
Quels sont les fondamentaux théoriques spécifiques à la clinique («livre bleu», «livre noir», «livre blanc»), les manuels de formation standard et la documentation en ligne recommandés pour la clinique (p. ex. UpToDate) ou les programmes de formation en ligne ?

4. Contenu de la formation postgraduée (d’après le chiffre 3 du programme de formation postgraduée)

4.1 Quels contenus de la formation sont enseignés au candidat, selon quel calendrier et quel degré de compétence ? Le tableau doit présenter une échelle quantifiant l’autonomie du candidat et un échéancier conforme à la formation spécifique suivie jusqu’à présent. Il faut également accorder une attention particulière aux candidats qui suivent la formation en vue d’un autre titre de spécialiste et qui souhaitent accomplir une formation de 6 à 12 mois en pathologie à titre d’«année à option» (p. ex. pour la formation en pathologie générale/clinique dans le cursus de médecine légale ou de neuropathologie).

4.2 Quelles interventions, opérations et autres mesures, conformément au programme de formation postgraduée, peuvent être réalisées avec les connaissances requises ?

4.3 Quelles rotations sont possibles dans d’autres disciplines en cas de qualification et de disponibilité correspondantes (p. ex. cytopathologie, pathologie moléculaire) ?

4.4 Formation théorique structurée en interne, y c. journal club

- nombre d’heures par semaine

- programme hebdomadaire

4.5 Formation structurée en externe

- nombre d’heures par an

- cours externes

- financement par

- remplacement en cas d’absence par

4.6 Bibliothèque

- revues (sous forme imprimée ou en édition plein texte en ligne) en pathologie, autres revues spécialisées, manuels spécialisés

- système de prêt à distance pour les articles/livres non disponibles sur place

4.7 Recherche

possibilité de réaliser un travail de recherche

si oui : comment ?

4.8 Modes d’enseignement, p. ex. simulateurs d’opérations

5. Evaluations

5.1 Evaluations en milieu de travail (EMiT) : Mini-CEX / DOPS

fréquence / à quel moment

5.2 Entretien d’entrée en fonction / entretien de suivi

fréquence / à quel moment

5.3 Entretien d’évaluation annuel conformément au logbook / au certificat ISFM

fréquence / à quel moment

5.4 Autres

fréquence / à quel moment

6. Candidature

6.1 Date(s) pour déposer une candidature

6.2 Adresse pour déposer une candidature

6.3 Documents à joindre à la candidature :

- lettre de motivation exprimant l’objectif professionnel

- curriculum vitæ (CV) avec un tableau récapitulatif de la formation postgraduée accomplie jusqu’à présent

- liste de la formation postgraduée déjà planifiée et de celle en vue

- certificats / attestations (diplôme de médecin, certificats ISFM pour la formation accomplie jusqu’à présent)

- liste d’autres sessions de formation postgraduée accomplies

- catalogue des opérations / interventions etc.

- liste des publications, si existantes

- références

- autre

6.4 Critères de sélection / conditions requises pour être engagé :

- formation postgraduée préalable obligatoire / souhaitée

- opérations / interventions déjà réalisées

- etc.

6.5 Déroulement de la procédure de sélection

6.6 Contrat d’engagement (cf. formulaire séparé «Contrat de formation postgraduée»)

Durée habituelle de l’engagement

- pour la formation postgraduée en pathologie

- pour la formation dans une autre discipline («année à option»)

Juin 2016